

ENTREPRISE SPECIALE DES ANNONCES
POUR TOUS LES JOURNAUX de Paris, des Départemens et de l'Etranger.

S'adresser à M. NORBERT ESTIBAL, fermier des annonces de la GAZETTE DES TRIBUNAUX, du CHARIVARI, etc., Rue Vivienne, 53.

LE PASSE-TEMPS, GAZETTE DES BAINS, RUE DU CAIRE, 21, A PARIS.

Journal particulièrement destiné aux Etablissements de Bains, paraissant le samedi, et publiant dans chaque numéro un dessin lithographique représentant tantôt un site intéressant, tantôt un Etablissement de Bains remarquable.
PRIX, UN AN, 18 FRANCS. — SIX MOIS, 10 FRANCS.

LA FRANCE MEDICALE.

STATISTIQUE GÉNÉRALE de tous les Médecins, Chirurgiens, Pharmaciens, etc., de Paris et des 86 départements, classés par cantons et communes. — Cet ouvrage est le seul qui renferme l'adresse de tous les Médecins du royaume. Un volume de près de 600 pages. — Prix : 5 fr. Adresser ses demandes franco, à M. ARISTIDE, rue du Harlay, n. 2, à Paris.

Camillo DANIN et C^e, négocians, rue Neuve-Saint-Eustache, 36, Paris.

COMPTOIR D'AVANCES

Sur consignation de Marchandises de toute espèce. Société constituée par acte passé chez M. LEBÈVRE DE ST-MAUR, notaire.
CAPITAL : Un million de francs devant être représenté par une valeur double et divisé en deux mille actions de 500 fr. chaque, payable par cinquante de mois en mois.

Gérant sans rétribution et obligé à un versement de 100,000 francs.
Les souscriptions seront reçues jusqu'au 15 février. — Les avances sont faites dès aujourd'hui, aux Consignans, depuis 9 heures jusqu'à 5.

CLÉMENT, ÉDITEUR, quai Voltaire, n. 3. — Ouvrage dédié au Roi; dessins et texte par MM. ALFRED DE MARBOT et DUVOYER DE NOIRMONT.

COSTUMES MILITAIRES FRANÇAIS.

Depuis l'organisation des premières troupes régulières (en 1439, jusqu'en 1789).
Publiés en cinquante livraisons avec texte, au moins une fois par mois. — Prix de la livraison composée de six planches coloriées, pour les souscripteurs, 12 fr.; prix de chaque planche détachée, 3 fr.

A LOUER

TERRAIN avec habitation, quai Jemmapes, 184, en face l'Entrepôt et la Douane. — S'adresser à M. LANGLOIS, rue Saint-Martin, 15.

LE CHOCOLAT MÉNIER

comme tout produit avantageusement connu, a excité la cupidité des contrefacteurs. Sa forme particulière et ses enveloppes ont été copiées, et les MÉDAILLES dont il est revêtu ont été remplacées par des dessins auxquels on s'est efforcé de donner la même apparence. Les amateurs de cet excellent produit voudront bien exiger que le nom MÉNIER soit sur les étiquettes et sur les tablettes.

Dépôt, passage Choiseul, 21, et chez un grand nombre de pharmaciens et d'épiciers de Paris et de toute la France.

CODE DES CHEMINS DE FER

Traité de la police de la voirie, des locomotives, des expropriations et formules de tous les actes d'après la loi du 15 juillet 1845. — 2 volumes in-octavo, prix 7 fr. 50 chacun; par M. GAND, docteur en droit à Paris, chez l'auteur, 171, rue Montmartre, et chez les libraires.



On désire trouver un capitaliste auquel on céderait l'exploitation d'un nouveau genre de stores pour lequel il a été pris un brevet. — S'adresser à l'Agence royale de publicité, rue Vivienne, 53.

PATÉS DE THON

A croûte fondante, mets délicat, substantiel et de bon thon; le plus confortable de tous les plats maigres, et le plus nourrissant de tous ceux de poisson; ressource inouïe pour les familles chrétiennes au carême et aux jours d'abstinence, et pour toutes les tables, en tout temps, pour faire diversion aux plats gras, surtout dans une ville où le prix du poisson est toujours très élevé lorsqu'on tient à l'avoir frais. On le coupe en tranches comme un melon; sa croûte fondante se mange ensemble avec le thon; le prix du plus petit est de 5 fr.; ensuite 7 fr., 10, 15 fr. 20 et 25 fr. — Au Bazar provençal.

THON MARINÉ.

La cupidité ayant été jusqu'à la contrefaçon en employant le veau pour du thon, il est bien que l'on sache qu'on peut, avec toute sécurité, s'adresser au Bazar provençal, 13, boulevard de la Madeleine, n. 66 Vin-dé, et rue du Bac, 101, maison du bon thon. Ce mets, joignant la délicatesse à l'économie, à cause qu'on en mange peu, parce qu'il rassasie, étant mariné par d'habiles sauteurs, avec les aromates cueillis sur les côtes méridionales, il est le plus que parfait et ne laisse rien à désirer.

VÉSICATOIRES LE PERDRIEL, TAPPETAS ÉPISPASTIQUES Serre-Bras, Compresses. — FAUB. MONTMARTRE, 78.

APPEL DE 80,000 HOMMES SUR LA CLASSE DE 1845. Assurance sur le TIMBRE AU SORT De MM. X^e DE LASALLE et C^e. Place des Petits-Pères, 9 (maison du notaire). Affranchissement complet du service militaire, avec toutes les garanties que l'on peut exiger.

CURE RADICALE DES HERNIES

24^e édition, contenant double texte, avec 16 planches et notes de diverses espèces de hernies et de bandages, par le docteur JALABARD-FOND père, ex-chirurgien-herniaire de feu S. A. R. le duc d'Orléans. Prix : 5 fr. Chez l'auteur, rue Vivienne, 23. (Médaille d'or 1844.)

HISTOIRE DE LA BLENNORRÉE URÉTRALE

Ou surnommée urétral habituel; ses causes, son traitement curatif, Par le docteur DESREULLES, ancien professeur au Val-de-Grâce. Ouvrage essentiellement pratique. — Première partie, prix : 2 fr. Chez J.-B. BAILLIÈRE, libraire, rue de l'École-de-Médecine, 17, et Chez J. LAGOUR, imprimeur, 33, rue Sainte-Hyacinthe-Saint-Michel.

RHUMES, IRRITATIONS, INFLAMMATIONS

Le SIROP ANTIPHLOGISTIQUE de BRIANT de plus en plus apprécié pour le traitement des irritations et inflammations de la poitrine, l'estomac et des intestins, est prescrit avec un succès toujours croissant par les plus célèbres médecins de la capitale, membres de l'Académie et de la Faculté royale de Médecine. Ce sirop est, en effet, la préparation la plus efficace pour combattre ces cruelles maladies d'où résultent les RHUMES, CATARRHES, CHAQUEMÈRES de SANG, GROSSES, COQUELICHES, DYSENTERIES, etc., etc. — PHARMACIEN BRIANT, rue Saint-Denis, 137, et dans toutes les Pharmacies.

A VENDRE

Dans l'ancien comté de Comminges, la dernière

TERRE DES DESCENDANS DU NOM

DANS CE PAYS. Le château, placé dans une situation admirable, avec une délicieuse vue sur les Pyrénées, est situé sur la route de Toulouse à Bayonne, à six heures de Toulouse et à six heures de Bagères; on accepterait en échange d'autres immeubles.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. SAUVEGOT, rue de Terrier, 10, de dix heures à midi, et à l'Agence royale de Publicité, rue Vivienne, 53.

Sociétés commerciales

Etude de M^e Martin LEROY, agréé, rue Trinité-Saint-Eustache, 17.
D'une sentence arbitrale déposée au greffe du Tribunal de commerce de la Seine, le 19 février 1846, enregistrée et revêtue de l'ordonnance d'exécution de M. le président du Tribunal.
Intervenu entre divers actionnaires de la société dite l'Entreprise générale des Excellentes, sous la raison sociale LEXCELLENTE et C^e.
Et M. François-Cermain LEXCELLENTE, gérant de ladite société, demeurant à Belleville, boulevard de Belleville, 21.
Appert et autres choses que.
Ledit sieur LEXCELLENTE est destiné à partir de ce jour des fonctions de gérant de la société LEXCELLENTE et C^e; qu'il est tenu de restituer tous les actes, registres et papiers concernant ladite société, et que défense lui est faite de s'immiscer à l'avenir dans ladite gestion.
Intervenu entre divers actionnaires de la société dite l'Entreprise générale des Excellentes, et ordonnée à l'effet par elle de nommer un nouveau gérant dont la société prendra le nom.
Cette convocation aura lieu à la diligence de l'administrateur provisoire, ou à son défaut de tout ou partie des actionnaires demandeurs.
MARTIN LEROY. (5658)

6^e M. Louis-Joseph GROS, demeurant à la Chapelle-St-Denis, rue Constantine, 23;
7^e M. Jean PUGOIS, demeurant à Paris, rue du Petit-Carreau, 14;
8^e M. Claude PAPIX, demeurant à Paris, rue de la Mareille, 12;
9^e M. Pierre-Louis LEROY, demeurant à Paris, rue St-Denis, 328;
10^e M. Jean-Auguste-Léonard PAPIX, demeurant rue du Moulin-des-Près, commune de Gentilly Seine;
11^e M. Daniel RUOFF, demeurant à Paris, rue Thévenot, 27;
Tous les sus-nommés ouvriers typographes, d'autre part.
Qu'étaient les statuts d'une société en nom collectif à leur égard, comme associés responsables, et de commande par actions pour les personnes qui souscriraient des actions.
Cette société a pour objet la suite des affaires de M. LACRAMPE et C^e, dissoute, l'exploitation du brevet d'imprimerie typographique de M. LACRAMPE fils, et notamment l'impression des ouvrages dits labeurs, avec tous les perfectionnements désirables.
La raison sociale est LACRAMPE fils et C^e.
La durée de la société est fixée à vingt-cinq ans à compter du 1^{er} mars 1846.
Son siège est établi rue Bumele, 2, à Paris.
Le fonds social se compose de 600,000 fr. représentés par six cents actions au porteur de 1,000 fr. chacune.
12^e M. LACRAMPE fils, directeur de la société et comme tel il aura seul la signature sociale, dont il ne pourra faire usage que pour les besoins de la société; de plus, il sera chargé de l'administration générale de la société; il signera les engagements et traites, les mandats de recouvrement, les acquits de factures et de tous effets, et généralement tout ce qui aura besoin de son consentement.
Un conseil de surveillance de cinq membres sera nommé par les actionnaires.
En cas d'absence ou d'empêchement, le directeur pourra constituer sous-mandataires.
Les onze co-associés solidaires de M. LACRAMPE fils forment un conseil d'administration.
M. LACRAMPE fils souscrit vingt-cinq actions, et chacun des onze co-associés, un nombre de dix actions. Les actions resteront attachées à la souche, et seront incessibles tant que chacun des associés fera partie de la société.
M. Nestor ARONSSON, avocat, ancien avocat aux Conseils du Roi et à la Cour de cassation, est nommé conseil de contentieux de la société.
Pour extrait, signé : MOXOT-LEROY. (5659)

13^e M. LACRAMPE et C^e, formée par acte du 31 mai 1838, pour l'exploitation de l'imprimerie typographique, dont le siège est rue Bumele, 2, est dissoute d'un commun accord à partir du 1^{er} mars prochain.
Que M. TACQUIN, l'un des membres de la société, a été nommé liquidateur, avec tous les pouvoirs à ce nécessaires, et notamment de vendre à la foire ou tout autre vent le matériel en bloc ou par partie, ainsi que la clientèle et l'achalandage.
TAQUIN. (5661)
Suivant acte passé devant M. Ducloux et son collègue, notaires à Paris, les 27 et 29 janvier, 3, 12 et 18 février 1846, enregistré, il a été formé une société en commandite entre M. Ernest-Alexandre GOUIN, ingénieur du matériel de chemin de fer de Paris à Saint-Germain, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Mathurins, 26, seul gérant responsable, d'une part.
Et d'autre part, diverses autres personnes dénommées audit acte, toutes comme simples associés commanditaires.
Celle société a pour objet la construction et l'exploitation d'ateliers de construction de machines locomotives roues et ferrures de wagons, voitures, ferrures de chemins de fer, et généralement tout ce qui regarde la mécanique.
La raison sociale sera Ernest GOUIN et C^e. La signature sociale sera composée du même nom.
Le siège et le domicile de la société sont établis dans le département de la Seine, en un lieu qui sera ultérieurement déterminé.
Le capital social étant souscrit en entier, la société a été définitivement constituée à compter du jour de l'acte.
La durée en a été fixée à sept années à compter du 1^{er} janvier 1846, sauf le cas de dissolution prévu sous l'article 15.
Le fonds social a été fixé à 1,250,000 francs divisé en cinquante actions ou paris d'intérêt de 25,000 francs chacune.
Lesdites actions ont été souscrites par M. GOUIN souscrit six actions, et pour les quarante-quatre actions de surplus, par les divers associés commanditaires dénommés audit acte.

Table with columns: 1^{er} c., pl. h., pl. bas etc. Rows include various financial entries and totals.

Table with columns: Fin courant, Fin prochain, etc. Rows include various financial entries and totals.

Table with columns: Dette act., diff., pass., etc. Rows include various financial entries and totals.

Table with columns: St-Germain, Emprunt, Fampoux, etc. Rows include various financial entries and totals.